

un second socialisme également impossible, mais qui pourrait être commencé et qui suffirait pour perdre la France et toute société. (Voyez l'interception à l'extrême gauche.)

Qui! la société ne pourrait pas se trouver dans certaines mains sans périr; et cela parce que les uns voudraient le mal et que les autres, qui ne le voudraient pas, ne pourraient pas l'empêcher. (Très bien! très bien!)

M. Thiers. — Pour établir la République, dites-vous! soit! Pour faire marcher la liberté plus vite sous cette forme de gouvernement qu'elle ne marchait sous la monarchie? soit! C'est pour cela qu'ils n'ont jamais fait que deux choses sous les anciens gouvernements: s'insurger contre les lois et renverser les constitutions quand ils le pouvaient.

Le motif qui nous le fait choisir, c'est que les idées émises par M. Thiers, en certaines matières, sont moins suspectes que certaines d'être ces mêmes idées exprimées par un Orateur ayant d'autres principes religieux et politiques. En fait de religion, son Histoire de la Révolution Française et ses discours parlementaires prouvent suffisamment ce qu'a été M. Thiers jusqu'à la révolution de Février.

En bien! je suppose que nous, en présence, non pas de la liberté à faire marcher plus vite, mais de la société à sauver, car, c'est notre conviction, nous la croyons prête à périr, je suppose que nous vous enissions imités, que nous nous fussions comportés comme vous, et que nous enissions tenté de déchirer la Constitution, est-ce que nous aurions été plus blâmables que vous? (Rumeurs à gauche.)

Non, vous n'auriez pas pu nous blâmer, si nous avions imité votre conduite, si nous avions cédé à cette impatience qui vous a fait renverser tant de constitutions et de gouvernements. Vous n'auriez pas pu nous blâmer, car nous aurions eu le même droit que vous et de plus nous aurions eu un plus grand intérêt à défendre; nous aurions eu, au lieu de la liberté à faire marcher plus vite, la société à sauver. (Très bien!)

Et croyez-vous que, pour agir ainsi, nous fussions sans motifs; croyez-vous qu'on ne nous le conseilât pas du dehors? (Mouvement.) Il faut que vous sachiez que d'un grand nombre de points du pays, il nous arrive ce reproche: que nous avons tort de nous arrêter devant les entraves de la Constitution, qu'il fallait passer outre. Comment nous disaient-ils tous ces jours, comment pouvez-vous vous arrêter ainsi devant l'œuvre d'hommes qui, sans consulter la France, lui ont donné un gouvernement (bruyantes exclamations à l'extrême gauche); devant des hommes qui ne se sont jamais imposés, eux, le respect d'aucune loi, d'aucune constitution, devant des hommes qui ont mis le soin le plus astucieux, dans la Constitution qu'ils ont faite, à enchaîner l'avenir de la nation? (Nouvelle interruption à gauche.) Voilà ce qu'on nous disait. Pourquoi n'avons-nous pas suivi cette impulsion? (Interruption à gauche.)

Une voix à l'extrême gauche. — Parce que c'est un mensonge. (Exclamations à gauche) [En ce moment il règne un très grand tumulte sur les bancs de l'extrême gauche. Des interpellations véhémentes sont adressées à M. Thiers. Nous entendons, entre autres interpellations, ces mots: Si vous n'avez pas fait plus, c'est que vous n'avez pas osé!]

M. Thiers aux interrupteurs. — Vous dites que nous n'avons pas osé! Eh bien! essayez de violer les lois, et vous verrez si nous n'oserons pas! Ceci est grave, messieurs, retenez bien les paroles que je viens de prononcer. (Vive adhésion à droite. Le silence se rétablit sur les bancs de la gauche et permet enfin à M. Thiers de reprendre son discours.) Messieurs, dit-il, pourquoi n'avons-nous pas suivi l'impulsion qui nous était donnée? c'est que nous nous sommes imposés le devoir de rester fidèles à la Constitution; c'est parce

que nous devions à notre parti de respecter la Constitution; nous lui devions, car le devoir de notre parti c'est d'accepter les gouvernements établis, c'est de vivre avec ces gouvernements en cherchant à les améliorer et à les ramener de la voie du mal quand ils y sont, dans la voie du mieux. — A continuer.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 25 JUN 1850.

Discours de M. Thiers sur la loi électorale française.

Les lecteurs connaissent tous l'importante discussion qui a eu lieu dans l'Assemblée Française au sujet de la loi électorale, discussion dont les prochains steamers nous apporteront probablement le résultat final. Le projet de loi qui a provoqué ces débats, a pour but, non pas de détruire le vote universel, mais de le restreindre au moyen de certaines incapacités créées par les dispositions du projet, incapacités que le ministère prétend n'être pas contraires à la Constitution. Parmi les remarquables discours qui ont été prononcés dans cette grave circonstance, celui de M. Thiers occupe certainement un des premiers rangs. L'espace ne nous permettant de reproduire tous les autres, nous nous bornons à donner celui-là au public.

Le motif qui nous le fait choisir, c'est que les idées émises par M. Thiers, en certaines matières, sont moins suspectes que certaines d'être ces mêmes idées exprimées par un Orateur ayant d'autres principes religieux et politiques. En fait de religion, son Histoire de la Révolution Française et ses discours parlementaires prouvent suffisamment ce qu'a été M. Thiers jusqu'à la révolution de Février. En politique, on sait qu'il appartenait au parti qui a fait la révolution de 1830. M. Thiers s'est toujours montré un homme de violente hostilité contre l'Eglise, et un partisan de la liberté même dans le sens révolutionnaire du mot. Si M. Thiers parle aujourd'hui comme il le fait, il faut donc qu'une grande lumière lui ait fait apercevoir l'épouvantable abîme dans lequel les principes des ultra-démocrates du jour poussent rapidement la société. Cette considération fait que ses paroles méritent d'autant plus d'être profondément méditées.

Le "Moniteur Canadien" et les Evêques de la Province Ecclesiastique.

Si le bon Lafontaine vivait encore, il aurait matière à composer une seconde fable intitulée: Le fou qui vend la sagesse. Le Moniteur Canadien serait le héros de sa pièce. Pour vendre la sagesse, certes, il fallait bien que le "Moniteur" jouât le rôle du fou de la fable: il était incapable de faire autrement débit de cette précieuse marchandise.

En deux mots, lecteurs, nous expliquons notre pensée. Un fou, dit le fabuliste, criait bien haut qu'il vendait la sagesse. Cependant, tous les acheteurs ne recevaient, pour leur argent, qu'un soufflet et un fil long de deux brasses.

- "Du fil et du soufflet sans doute embarrassé"
"Un des dupes un jour alla trouver un sage,
"Qui, sans hésiter davantage,
" Lui dit: Ce sont ici Hiéroglyphes tout purs,
" Les gens bien conseillés, et qui voudront bien faire,
" Entre eux et les gens fous mettront, pour l'ordinaire,
" La longueur de ce fil: si non, je les tiens sûrs
" De quelque semblable carresse.
" Vous n'êtes point trompé, ce fou vend la sagesse."

Et nous, nous ne nous trompons pas en disant que le Moniteur en fait autant. Par ses impudents écrits, il apprend à tout le monde combien sa feuille mérite d'être honnie et d'être parottée mise à la porte. Des sa naissance, il annonça ce que devait être sa misérable existence. Le public se rappelle à quel langage de carrefour il s'acharna, au début, contre nos ordres religieux et contre le clergé. Plus tard, les propriétaires craignant, sans doute, que ces procédés ne fussent pas

très-propres à leur faire faire fortune, parurent mettre un mors aux fougueux éditeurs. Mais la répression ne fut pas telle que ces furibonds ne se rendissent, de temps à autre, coupables de nouvelles incartades. Enfin en dépit de toute convenance, ils viennent de salir leur feuille d'une de ces indécentes diatribes qu'on ne lirait pas même dans un journal rédigé par des impies bien élevés. C'est, depuis la première ligne jusqu'à la dernière, le langage de grossiers gamins, joint aux irréligieuses crudités qui ne devraient se faire entendre que dans les méchantes tavernes ou les salons de certaines chastes dames.

Nous citons littéralement l'écrit auquel nous faisons allusion. C'est notre coutume de mettre les lecteurs en mesure de juger par eux-mêmes de la justice des jugements que nous sommes quelquefois obligé de prononcer. Voici donc comme le Moniteur Canadien de vendredi dernier parle de la Lettre Pastorale que tous les Evêques de la Province ecclésiastique de Québec viennent d'adresser au clergé et au peuple confié à leurs soins: —

Le clergé, bien qu'il prône le contraire par fanatisme, s'aperçoit que son influence arbitraire et illimitée peut diminuer sensiblement chaque jour; que sa domination despotique, ici comme partout ailleurs, où la lumière s'est fait jour, touche à sa fin. Dans un péril extrême, il faut avoir recours aux moyens extrêmes.

Il fallait trouver une... ressource pour imposer plus fortement, tenter un coup de théâtre pour fonder instantanément les masses. Eh bien! on a convoqué à Montréal les sommités ecclésiastiques du pays, et on a vu apparaître comme un épouvantail sinistre pour la démocratie un volumineux mandement que l'on colporte actuellement d'une chaire à l'autre; véritable salmigondis gauchement préparé, au style rondant et vide de sens, et dans lequel le clergé manifeste les prétentions les plus extravagantes et s'engage avec un cynisme inouï; véritable pat pourri dans lequel on a cassé pêle-mêle à propos de religion, de politique, de morale, etc., les idées les plus exagérées, les plus incompréhensibles et les plus arbitraires.

Tous les dimanches, le curé de chaque paroisse est canoniquement tenu de débiter à ses ouailles quelques phrases de ce fatras, et, suivant qu'il est plus ou moins babilard, de les accompagner de commentaires et de remarques.

Il résulte de là que la chaire apostolique est transformée en un véritable tréteau de halle où le premier ignorant venu peut aller divaguer sur la révolution. Il résulte de là que le tribunal de vérité est converti en un théâtre où le charlatanisme politico-religieux a droit de s'installer et d'étaler ses spécificiques pour tromper les ignorants.

Voilà à quelles ressources le clergé est actuellement réduit pour conserver son influence. D'écarter la chaire évangélique est une tribune politique, une tribune d'autant plus avantageuse pour le clergé qu'il peut y débiter indistinctement tout ce qu'il voudra, personnel ou personnel ne l'interrompra ou le ramènera à l'ordre. C'est un signe, comme vous voyez, de la haute confiance qu'il a dans sa propre cause.

Indubitablement, tout lecteur qui n'a pas foulé aux pieds ses sentiments religieux et qui a la moindre notion du respect dû à l'enseignement de l'Épiscopat de tout un pays, ne peut s'abstenir d'amers sentiments d'indignation en voyant ces marmots du "Moniteur Canadien" se dresser contre leurs Evêques pour essayer de leur cracher à la figure. Appartienent-ils donc à l'Eglise Catholique ces jeunes impudents qui rejoignent ainsi les serbes par les révoltants injures qu'ils adressent à leurs premiers Pasteurs? Oui, ils le prétendent, du moins. Mais, s'il nous était permis d'employer ici une similitude, nous dirions, qu'à juger d'eux parce que nous en apprend leur langage, ils sont dans le corps de l'Eglise comme ces vers qui se logent parfois dans la chair de l'animal vivant; nous dirions qu'ils sont dans l'Eglise comme l'ulcère qui se gonfle de pus au milieu des parties saines dont il menace la santé.

Ils parlent, ces jeunes Messieurs, de la domination despotique du clergé. Ohi! fasse le ciel que pour acquiescer "la liberté des enfants de Dieu," ils subissent ce joug spirituel. Il n'est pas honteux, comme celui qui tient abaissé vers la fange le front du jeune débâché. — Ils parlent des lieux où la lumière s'est fait jour; mais lumière, sous leur plume, est synonyme d'incrédulité. — Ils ont l'inconcevable grossièreté d'appliquer des épithètes de poissards à un document rempli d'un enseignement aussi beau qu'il est énergique. Mais qu'ils sachent que la boue qu'ils lancent retombe sur eux seuls. Ils ont beau vouloir s'interposer entre l'oreille du peuple et la parole de l'Épiscopat. Cette parole va rayonner en mille sens divers, et va porter la vérité au sein des intelligences. Les Catholiques, ceux du moins qui aspirent

encore à mériter ce nom, pourront-ils hésiter maintenant à repousser une feuille qui colporte des outrages aussi inconcevables que ceux que renferme la tirade qu'ils viennent de lire? — Voyez encore comme le mensonge est mêlé à l'injure dans cette ribique déclamation du Moniteur? Voyez comme on veut donner le change en insinuant au peuple que la Pastorale des Evêques parle de politique. Ces procédés néanmoins n'ont rien à quoi on ne doit s'attendre. Les hommes sans foi de l'Italie ont essayé, eux aussi, de dénaturer les allocations et les lettres encycliques du Souverain Pontife. Les vices de l'encre sont tortueuses et le Génie du mal est aussi le Père du mensonge.

BULLETIN.

Projet de loi touchant la preuve judiciaire. — Discussion parlementaire sur le projet de sécularisation des réserves du Clergé. — Mesures et assemblée publique à Toronto contre l'insurrection du dimanche. — Mort de M. Wetenthal. — Nouvelles de l'étranger.

Nous publions aujourd'hui, d'après le Canadien, deux projets de loi, l'un de M. Laurin ayant pour but d'assurer le recouvrement du prix des adjudications d'immeubles vendus par décret, l'autre, de changer nos lois relatives à l'insuffisance des témoins en matière civile. L'auteur de cette dernière mesure est M. Badgley. Le premier de ces bills ne propose rien que d'utile et d'honnête; le second renferme un principe d'utilité abstraite dont l'application ne pouvant faire espérer que des résultats incertains, serait peut-être très dangereuse à la moralité publique. Nous croyons devoir motiver en peu de mots cette remarque sur le projet de M. Badgley, car l'objet en est d'une importance qu'on ne peut se dissimuler.

L'intention de M. Badgley est de faciliter la preuve judiciaire en faisant disparaître les incapacités légales qui empêchent en certains cas les témoins d'un fait d'en déposer en justice.

L'auteur du projet de loi propose de déclarer recevable comme témoin, toute personne qui en serait incapable à raison de la commission d'un crime (emportant infamie?) Ce point est déjà réglé, du moins quant aux offenses non capitales, par la XXIe section des statuts 4 et 5 Vict. chap. 24:

"Et vu que certains méismeaneors ont l'effet de rendre témoins incompetents les personnes qui en sont convaincues, et qu'il convient de rendre ces personnes admissibles comme témoins, lorsqu'elles ont souffert la peine à laquelle elles ont été condamnées; qu'il soit statué, que toute personne qui a été ou sera convaincue de méismeaneor [à parjure et la subornation en parjure exceptés], et qui a souffert ou souffrira le châtiment auquel elle aura été condamnée pour tel méismeaneor, ne pourra, en conséquence de tel méismeaneor, être considérée comme témoin incompétent devant aucune cour civile ou criminelle ou dans aucune procédure instruite devant elles."

Selon ce même projet de loi, l'intérêt de quelqu'un dans un procès, ne le rendra pas incompétent à donner son témoignage, pourvu qu'il n'y soit pas non mutuellement concerné, ou que la poursuite n'ait pas été instituée en son nom. Enfin, la parjure elle-même, à quelque degré qu'elle existe, en ligne collatérale ou directe, cessera d'être un obstacle à l'admission des témoignages. Ainsi se trouveront abrogées [comme elles le sont en effet par le bill de M. Badgley] les dispositions de notre ordonnance de 1667, de tout temps prises pour la rigueur des principes et des exceptions qu'elles décrètent en cette matière, si la législature adopte le projet de M. Badgley.

Si nos renseignements ne nous trompent, nous sommes porté à croire que les funestes conséquences de la liberté de déposer en justice, malgré les objections de la parenté, ont été pleinement éprouvées dans le Bas Canada sous l'empire du système des Cours de District et de division, abolies en 1844. Nous pourrions citer ici plusieurs des plus éminents législateurs et juriconsultes de France qui, dans leurs écrits, se sont énergiquement prononcés contre la facilité du serment dont ils

conseillent de restreindre l'usage dans l'intérêt de la morale publique.

Le rapport qui nous est parvenu de la discussion entamée dans l'Assemblée législative au sujet des réserves, s'arrête à la date du 19 (mercredi dernier). Nous en publierons un résumé complet à l'aide duquel nos lecteurs seront en état de voir pleinement les deux côtés de cette question. Le colonel Prince qui s'annonçait comme l'un des adversaires les plus décidés de la mesure de M. Price, lui a rappelé que sa profession de juriconsulte aurait dû lui faire un devoir de respecter une propriété sacrée (celle des réserves). Il en a aussi appelé aux représentants du Bas-Canada en leur remontant que ce trouble occasionné à l'Eglise d'Angleterre, pourrait induire quelque parlement futur à s'occuper également de la tenue des biens ecclésiastiques dans cette section de la province. Ce sont là les deux traits saillants du discours de M. Prince en cette occasion. M. Christie a prétendu qu'il y avait "autant d'injustice à dépouiller de sa propriété l'Eglise d'Angleterre dans le Haut-Canada, qu'à traiter ainsi l'Eglise de Rome dans le Bas-Canada." Mais cette hypothèse paraissant fautive en ce que les biens possédés de part et d'autre ne procédaient pas de titres également valables, plusieurs membres de l'Assemblée firent valoir cette différence. M. Cartier dit que s'il s'agissait de droits acquis, il ne voterait pas en faveur des résolutions de M. Price. Après lui, M. Badgley raisonna sur ce point dans le même sens et déclara qu'il n'y avait aucune similitude entre l'octroi des dotations du clergé catholique et celui des Réserves. Cette distinction devint sensible au moyen d'un aperçu plus complet des débats soulevés à ce sujet.

Le 30 mai, lord Ashley ayant présenté à la chambre des communes, une motion, à l'effet de soumettre à la Reine une adresse sollicitant l'adoption de mesures propres à arrêter la réception ainsi que la remise des lettres le dimanche, dans les limites du royaume — Un, obtint un vote favorable de 93 voix contre 63.

Le même attachement à la rigoureuse observation du dimanche a porté un nombre considérable de citoyens de Toronto de toutes croyances, à se réunir en assemblée publique le 5 du courant, afin d'engager toutes les volontés à donner entièrement à Dieu ce jour qui lui est consacré.

Les membres de cette réunion agréèrent à l'unanimité plusieurs résolutions, dont voici le sommaire:

1°. Le dimanche, jour de repos destiné aux devoirs religieux, est d'institution divine; il oblige tous les hommes, et l'observation régulière en est étroitement liée aux intérêts moraux et intellectuels de l'humanité.

2°. Le dimanche est très avantageux, à la fois à l'homme et aux créatures dont il a la surveillance, et la violation de ce jour trouble la paix de la communauté, blesse les droits sociaux, est une source féconde de crimes et de misères. Il est de notre devoir d'employer tous nos moyens à en arrêter l'observation.

3°. Dans la vue de réprimer, sinon d'extirper d'ailleurs de nous des maux tels que ceux par exemple, que produisent les arrangements postaux du jour, — la course des vaisseaux qui se meuvent dans notre port ou le quittent avec des passagers ou des marchandises, — l'accès aux auberges toléré pour un trafic les jours du Seigneur, — qu'il soit formé une association sous le nom d'Alliance pour la Protection du Dimanche, laquelle sera régie par un comité qui aura pouvoir d'ajouter à son nombre, de nommer un secrétaire et de faire des règlements convenables.

4°. Il sera présenté aux Maire et autres membres de la corporation de Toronto, une requête sollicitant leur intervention collective en faveur de l'observation du dimanche en ce qui a rapport à l'ordre civil et à celui de la société.

Nous publions autre part cette requête dont le contenu nous a paru digne de la traduction en ce qu'il est, historiquement, une peinture de l'état moral de la population de Toronto.

Ce sujet fait ressouvenir d'une autre requête présentée à la chambre le 31 mai, par M. Price, de la part des habitants de la ville de Kingston, demandant aussi la fermeture des bureaux de poste les dimanches.

Georges, seulement je viens de m'apercevoir que tu me pouvais être utile, et je viens te voir.

— A la bonne heure, j'aime la franchise, et je suis disposé à faire ce que tu voudras, mon prince! Mais à propos, conte-moi donc toutes les merveilles de ta vie! C'est elle que la fortune a filé d'or et de soie! O l'heureux mortel! tout lui sourit; festins splendides, fêtes magnifiques! l'unique embarras du choix! Tandis que moi, pauvre hère... mais c'est bien fait! c'est juste, et je ne suis pas jaloux je l'ai toujours dit, tu es taillé à faire le seigneur: tournure, élégance, aplomb, rien ne te manque; une mise divine! En vérité, gros lourdard que je suis, plus je te vois et plus je t'aime!

Et les deux bras croisés, debout devant son ami, Léonard semblait se livrer à un examen approfondi de toute cette aimable personne.

— Ah! ça finiras-tu de te moquer de moi? — Me moquer! Si je mens que le ciel me foudroie!

— Un vers! l'ami, un vers! et d'un air triomphant Léonard comptait les douze syllabes sur ses doigts; opération qu'il recommença deux fois; puis il ajouta, d'un air moitié sérieux, moitié comique, en se frappant le front comme André Chénier: J'avais peut-être bien quelque chose là, moi aussi! Et comme Georges s'impatientait: Voyons, parlons raison, que que me veux-tu?

— Fort peu de chose. Il y a là sur la place une pauvre femme et trois petits enfants qui demandent à voir un malade nommé Joseph,

il est poitrinaire; je m'intéresse à cette femme; fais nous entrer.

Léonard regarda fixement son ami, sans lui répondre, cherchant à démêler sur sa figure quel degré d'intérêt lui inspirait cette femme, et comme Georges ne put s'empêcher de sourire devant cet air inquisitorial:

— Compris, mon brave, compris! Ah! tu donnes dans ce genre là, toi aussi; mais ce n'est pas possible; il y a quelque là-dessous, et quelque chose de drôle, n'est-ce pas? Hein; conte-moi cette histoire, si cela se peut! Je vais rire.

— Sais-tu, reprit Georges, que tu es un ennuyeux personnage et que pour obtenir quatre bonnes paroles il faut en subir cent stupides? Cette femme m'intéresse, t'ai-je dit, comme on s'intéresse à une malheureuse.

— Bien vrai?

— Vrai, répondit Georges. Mais quand donc deviendras-tu un peu sérieux, mon pauvre Léonard; quand te déferas-tu de cette manie de rire de toute chose? Cela te nuira crois-moi.

— Tu as raison. Georges, toujours raison. Mais tu me connais assez pour savoir que c'est une habitude, et que la forme n'empêche pas le fonds. Que veux-tu quand j'ai fermé mes livres, quand j'ai visité mes malades, j'ai besoin de plaisanter et de rire, car tout cela n'est pas amusant. Mais voici qu'on m'appelle, où sont les protégés, que je vous fasse entrer?

Georges alla les chercher, et comme il rejoignait Léonard, une jeune fille qui appela une seconde fois l'interne.

— J'y vais, j'y vais! répondit Léonard; et des yeux il suivit la jeune fille jusqu'à ce qu'elle disparut au bout d'un long couloir; il demeura quelque temps dans une attitude pensive et rêveuse, qui n'échappa pas à Georges; et se penchant à l'oreille de Léonard:

— Dieu me pardonne, on dirait que les robes noires te font soupirer!

— Halte-là! reprit vivement Léonard, pas de plaisanterie là-dessus. Ces femmes-là, vois-tu, sont autant au-dessus de nous, que les tours de Notre-Dame sont au-dessus des bicyclopes qui l'entourent.

Tout en parlant de la sorte ils arrivèrent à la porte d'une grande salle, Léonard serra la main de Georges.

— C'est le numéro soixante, lui dit-il, au revoir.

— Parbleu, se dit Georges, voilà qui est curieux! où diable le sentiment va-t-il se nicher? Léonard timide avec les sœurs de charité, c'est fort drôle!

A mesure cependant qu'il traversait cette longue salle, haute et large, sillonnée d'un triple rang de lits garnis de rideaux blancs, il se sentit agité de pensées plus sérieuses; des soupirs étouffés, des plaintes douloureuses, des mouvements convulsifs, frappaient son oreille; et ses yeux apercevaient ga et là, quelque pâle et jeune figure qui se dressait avec effort pour le voir passer; puis d'un bout à l'autre de la salle c'étaient des voix sourdes ou rauques qui appelaient: Ma sœur! ma sœur! Et des religieuses accouraient à chaque chevet pour soutenir, pour panser, et pour endormir au son

de quelque douce et bonne parole, ces malheureux affligés.

— La pauvreté à ses privilèges! pensa Georges; le pauvre trouve ici des sœurs! L'argent ne nous donne que des malades. Ah! c'est que le vrai dévouement ne connaît pas l'intérêt. Georges disait vrai: mais alors dans quel but agit-il? C'est ce que Georges ne demanda point.

Ils étaient devant le numéro 60! Catherine, suivie de ses trois enfants, se précipite sur la couche où elle avait reconnu son mari; durant quelques minutes ce ne furent que paroles entrecoupées et que larmes amères, enfin Catherine se retourna vers Georges:

— C'est ce Monsieur, dit-elle, qui m'a fait entrer, qui m'a donné les moyens de venir jusqu'ici sans épuiser ma dernière ressource. Oh! Dieu est bon, car il ne nous a pas abandonnés dans notre détresse!

— Que Dieu vous récompense! Monsieur, reprit le malade d'une voix faible, car vous avez donné à un malheureux, à un mourant, une consolation inespérée, celle de voir encore une fois sa femme et ses enfants.

— Mais, répondit Georges, il faut espérer que ce ne sera pas la dernière fois; de la patience, du courage, et vous vous rétablirez....

— Le mal est à son terme, reprit Joseph en secouant la tête, et il ne me faut plus du courage que pour mourir.... Ah! si ce n'était pas cette pauvre femme désoignée, si ce n'étaient ces pauvres petits enfants, qui ont encore besoin de moi, ce ne serait une chose ni bien difficile, ni bien dure.... Mourir, pour nous autres

malheureux, condamnés sur cette terre au travail et à la misère, n'est-ce pas tout gagner en un moment?... Dieu m'appelle, et qu'on me jette toujours été une créature bien obscure ici-bas, j'ai travaillé, j'ai souffert, et je crois bien fermement que Dieu me récompensera.... Mais j'aurais bien voulu souffrir et travailler encore pour ces petits enfants!...

Une sœur s'approcha doucement: — Mon bon monsieur, dit-elle, prenez garde de vous fatiguer, on vous a ordonné le repos. Si vous avez recueilli un moment, le prêtre que vous avez demandé va venir!

Et arrangeant l'oreille du malade, elleaida Joseph à se reposer sa tête allourdie, puis à voix basse elle encouragea Catherine qui sanglotait et la préparait au triste événement dont elle était menacée.

Georges, debout au pied du lit, considérait silencieusement cette scène: ce malade si résigné, si ferme devant la mort, si certain d'une autre vie bienheureuse; ce pauvre ouvrier, sans science et sans philosophie, s'élevant au niveau de Sostrate, plus haut peut-être, car il mourait obscure et misérablement, confondait toutes ses idées. Indifférent ou incrédule, Georges n'avait, pour ainsi dire, jamais pensé à la mort; elle ne s'était jamais offerte à son esprit que comme le pire des maux; en conséquence, il la reléguait naturellement et volontiers à l'extrémité d'une carrière qu'il commençait à peine. C'était donc le moindre de ses soucis. Cependant, en face d'un homme qui agonise et qui meurt, le cœur s'émeut et l'esprit médite. — A continuer.